



Parc des Sports Charles Ehrmann
155 boulevard du Mercantour
06200 NICE
Tél. : 04 93 71 86 05
contact@athe06.fr
www.athle06.fr

Présentation du double projet « recrutement des juges et revalorisation de la gratification des juges » porté par ATHLE06

Assemblée Générale du 18 mars 2023

ATHLE06 porte le double projet « recrutement des juges et revalorisation de la gratification des juges » pour une application souhaitée dès la saison 2023-2024.

Suite à une réunion de présentation entreprise le mardi 20 décembre 2022 avec les Présidents des clubs maralpins (11 clubs représentés sur les 32 affiliés), le projet sera au cœur des débats de notre Assemblée Générale ordinaire du 18 mars 2023. En effet, les clubs devront se prononcer sur l'adoption du mode de financement de ce projet qui se base sur une augmentation du montant de la cotisation départementale des « licences compétitions ».

1. L'analyse de la situation actuelle

Le constat actuel est clair. Nous manquons indéniablement de juges et notre vivier de juges est plus que vieillissant. En 2022, nous avons observé une moyenne de 16,6 juges qualifiés par compétition sur les 29 organisées par ATHLE06 ; et parmi les 28 juges qui officient régulièrement (plus de 5 présences), la moyenne d'âges est 66,6 ans, avec des âges allant de 33 à 82 ans, dont 15 personnes de plus de 70 ans, 11 de 50 à 69 ans et (seulement) 2 de moins de 50 ans.

Face à cela, nous ne pouvons plus continuer de la sorte. D'une part, nous ne respectons pas certaines règles de jugement sur nos compétitions avec un manque de juges. D'autre part, les conditions dans lesquelles nos juges travaillent sont souvent difficiles pour ne pas dire indignes pour des bénévoles plus ou moins âgés.

Il y a quelques années, ATHLE06 avait lancé une campagne de recrutement visant les parents des athlètes. Celle-ci s'est montrée peu fructueuse. Un échec.

Les clubs eux aussi ont leur part de responsabilité. ATHLE06 est là pour former les juges (de niveau « juges assistants » et prochainement de niveaux supérieurs), mais le recrutement doit être effectué en grande partie par les clubs. Mise à part quelques exceptions, cela demeure également un échec.

ATHLE06 a défini deux publics vers lesquels un recrutement est plus favorable : les retraités et les 18-25 ans, puisque les personnes actives ont moins de ressources temporelles pour s'engager bénévolement (leurs week-ends sont plutôt destinés à leurs activités de loisirs et familiales).

5.2. Le recrutement des 18-25 ans

Le recrutement des 18-25 ans est une piste à suivre et il est possible. Une piste à suivre pour avoir plus de juges, et aussi pour permettre à nos juges « âgés » une limitation de certaines tâches « difficiles » mais qui nécessitent des connaissances et des techniques (apportées par les diplômés de « juges assistants » et plus), telles que la manipulation des haies, la remontée des barres en perche ou encore le jugement sur une aire de lancers longs.

Possible avec la mise en place d'une revalorisation de la gratification actuelle des juges (25 euros par compétition) afin que celle-ci tende à s'aligner avec la rémunération d'un « job d'étudiant ». En effet, après avoir discuté avec des étudiants, ATHLE06 a relevé que le frein majeur de leur actuelle non-mobilisation était que notre sport ne rémunère pas ses juges. Sachant, qu'au contraire, la plupart des autres sports rémunèrent leurs juges ou arbitres.

De plus, ATHLE06 a noué un partenariat avec l'UFR STAPS de Nice. Dans le cadre de leurs études, les étudiants de licence 1 à 3 inscrits dans la « spécialité athlétisme » devront passer un diplôme de juges en athlétisme. Des 18-25 ans compétents et investis seront donc à porter de main pour nous apporter ce dont nous manquons aujourd'hui : des juges en plus grand nombre et des jeunes juges (18-25 ans).

5.3. La revalorisation de la gratification des juges et son financement

La revalorisation de la gratification des juges permettra non seulement de capter le public visé des 18-25 ans mais aussi de valoriser le travail et les frais engagés de nos actuels juges avec plus de justesse.

Actuellement, ATHLE06 gratifie les juges qualifiés, quelque soit leur degré de qualification, présents sur ses compétitions, à hauteur de 25 euros par compétition, sur un minimum de participation (6 pour 2021-2022). Pour 2022, ATHLE06 avait provisionné 10.000 euros pour ce poste de dépenses.

Le projet d'ATHLE06 serait de gratifier les juges qualifiés, présents sur ses compétitions, sans minimum de participation, à hauteur de :

- Pour les « juges » et les « chefs juges » : 70 euros pour les compétitions de plus de 5 heures et 40 euros pour les compétitions de moins de 5 heures ;
- Et pour les « juges assistants » : 40 euros pour les compétitions de plus de 5 heures et 25 euros pour les compétitions de moins de 5 heures.

Afin de financer cette revalorisation de la gratification des juges, ATHLE06 a effectué une étude budgétaire compétente et précise, publiée dans le PV de la réunion du Comité Directeur du 26 janvier 2022.

L'enveloppe budgétaire nécessaire pour financer le projet sur les trois premières saisons est évalué à 31.000 euros par an. Celle-ci sera composée de 26.000 euros financés par les athlètes compétiteurs grâce à une augmentation du montant de la cotisation départementale des « licences compétitions » (dont 10.000 euros sont déjà captés avec l'actuelle gratification des juges provisionnée chaque année) et complétée par 5.000 euros issus de partenariats privés (à ce jour trouvés).

Le montant de la cotisation départementale sur les « licences compétitions » sera réévalué à 35 euros, dont 14,45 euros qui seront alloués au financement de la gratification des juges.